

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Lors des dernières élections municipales, la liste conduite par M. Denis Marchand inscrivait dans son programme sa volonté de mettre en place un espace de parole et d'action dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale. Par délibération prise lors du conseil municipal du 22 septembre 2022, la mise en place du CME est effective.

Il a pour vocation de permettre aux enfants l'apprentissage de la citoyenneté en leur apportant une connaissance de la vie locale et des institutions pour agir et être acteur. C'est un lieu d'expression, d'écoute, d'action, de dialogue et d'échange.

Les actions relatives au CME doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité. Les personnes présentes lors des débats (réunions, séances plénières ...) ne peuvent ni diriger ni orienter ces derniers.

Le Conseil Municipal des Enfants doit répondre à des règles déontologiques énoncées dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990 (précurseur sur le sujet et premier pays à avoir fait du 20 novembre une journée internationale de l'enfant).

Cette charte est le texte de référence auquel adhère chaque futur élu qui s'engage au Conseil Municipal des Enfants.

SES OBJECTIFS

- Aider les jeunes à devenir des citoyens actifs en les familiarisant avec le fonctionnement démocratique de leur commune et des instances partenaires au niveau local et national (Sénat, Assemblée nationale, Communauté d'agglomérations de Marne et Gondoire, Services de l'état ...).
- Sensibiliser les enfants à la citoyenneté adaptée à leur âge et d'intégrer les valeurs républicaines.
- Sensibiliser les membres du conseil municipal de la ville aux préoccupations de la jeunesse.
- Participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes tout en tenant compte de l'avis d'autrui et de l'intérêt général.
- Favoriser le dialogue entre les jeunes Guermantais(e)s et les adultes pour encourager un rapprochement intergénérationnel.

SES MISSIONS

- Faire des propositions et émettre des avis, de leur propre initiative ou à la demande des instances municipales.
- Favoriser les échanges entre les élus et les jeunes Guermantais en les consultant sur les projets qu'ils portent avec des moyens mis à leur disposition. Pour cela, ils peuvent solliciter toute personne référente pour les aider à organiser la communication au sein de leur secteur d'élection.
- Participer aux événements de la vie municipale

COMPOSITION

Il est composé de 9 conseillers avec 3 élèves par niveau de classe :

- 3 élèves en CM1
- 3 élèves en CM2
- 3 élèves en 6ème

SON FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal des Enfants de la commune de Guermantes s'organise autour de trois axes :

- Les séances de travail sous forme d'ateliers
- Les séances plénières
- Temps pour des activités, visites ... qui seront proposés aux élus du CME pour la durée de leur mandat

Tous les temps de travail auront lieu hors des temps scolaires et en dehors des périodes de vacances.

Dans l'exercice de son mandat, le Jeune Conseiller Municipal est placé sous la responsabilité de la Municipalité, mais les parents restent responsables du jeune jusqu'à la prise en charge par l'élus l'encadrant sur la durée des réunions.

Les réunions des groupes de projet

Elles sont animées par les élus selon les projets retenus. Plusieurs groupes de projets peuvent être créés suivant les propositions faites par les jeunes et sélectionnées par le Conseil Municipal des Enfants. Ces derniers choisissent le ou

les groupes dans le ou lesquels ils désirent s'impliquer pour réfléchir, se documenter et réaliser un dossier qui sera présenté lors des séances plénières.

L'accent sera mis sur l'apprentissage de l'argumentation et la défense de leurs projets afin de les faire valider.

A noter que toutes les propositions et réflexions des jeunes conseillers sont faites en adéquation avec les objectifs liés à la mise en place du CME.

Les séances plénières

Deux séances plénières seront programmées au minimum sur l'année. La première assemblée plénière a pour objectif :

- D'installer le CME
- De présenter les jeunes conseillers aux élus et à la population

Le comité de suivi

Il est créé pour permettre à ses membres d'avoir un regard extérieur et par conséquent critique et peut être saisi de manière exceptionnelle pour d'autres réunions. Il peut être composé :

- du Maire, ou de son représentant qui préside cette instance de droit
- de 5 élus municipaux
- de la secrétaire de Mairie ou d'une personne du secrétariat
- de deux élus du CME
- d'un coordinateur jeunesse
- d'un enseignant volontaire et son suppléant
- d'un représentant des associations des parents d'élèves

Aucun quorum n'est requis pour qu'il se réunisse valablement. Le secrétariat du comité de suivi sera assuré par le personnel communal.